

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	35
Votants par procuration	4
Absents	70
Total des votes	39

7. Finances locales
7. 1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 11 octobre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, M. BISSON, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. DARMOIS, M. DUCLOS, M. BURET, Mme MONLON, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

TITULAIRES EXCUSES : Mme DA SILVA, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LAMY, M. LEROUX, Mme ROSA, M. TIMON, Mme CABOT, M. LETELLIER, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK

TITULAIRES ABSENTS : M. GIRARD, M. LEROY, Mme DUVAL, Mme QUESNEY, Mme HAKI, M. MAUVIEUX, M. BAPTIST
PROCURATIONS : Mme ROULAND à M. BISSON, M. LAMY à Mme DUONG, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme CABOT à M. VOSNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SIMON

N° 121-2022 Admission en non-valeur – Budget Bâtiment à Vocation économique

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur et des créances éteintes.

Le recouvrement de certains produits concernant les années 2014 à 2021 au profit du budget annexe à vocation économique n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie de Pont-Audemer. Ces états sont tenus à votre disposition au service financier.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 30 790.32 €.

Il vous est donc demandé de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit de M le Trésorier Principal des sommes admises en non-valeur, qui seront imputées sur les crédits ouvert au budget 2022 aux imputations suivantes ;

Chapitre 65, article 6541, pour 29 811.72 €

Chapitre 65, article 6542, pour 978.60 €

exercice	Motifs de la présentation	montant
2014	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES / PERSONNES DISPARUES	9 226.70 €
2015	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES / PERSONNES DISPARUES	14 344.22 €
2016	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES / PERSONNES DISPARUES	2 332.39 €

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221017-121-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

2017	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES / PERSONNES DISPARUES	2 182.33 €
2018	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES / PERSONNES DISPARUES	1 810.87 €
2019	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES / PERSONNES DISPARUES	749.71 €
2020	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES	144 €
2021	RAR INFERIEUR AU SEUIL DE POURSUITE	0.10 €
	TOTAL	30 790.32 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

VU l'instruction comptable et budgétaire M.49

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier Principal Municipal a fait savoir aux services de la communauté des communes Pont-Audemer Val de Risle que certains produits au profit du budget annexe à vocation économique n'ont pu être recouverts pour des causes diverses,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **DECIDE D'ADMETTRE** en non-valeur ces titres pour un montant de 30 790.32 €. Après vérification des services,
- **DECIDE D'EMETTRE** un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeurs pour un montant de 29 811.72 €
- **DECIDE D'EMETTRE** un mandat au compte 6542 – créances éteintes pour un montant de 978.60 €.

Pont-Audemer, le 17 octobre 2022
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221017-121-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022